



> puis je récupérer l'enfant de mon conjoint à sa place ?

Par **cleozara_old**, le **27/09/2007** à **13:12**

Bonjour,

Mon concubin a un garçon de 07 ans dont la maman a la garde depuis 1 an. Courant novembre, mon concubin ne pourra pas récupérer son fils le vendredi soir au domicile de la maman pour des motifs professionnels.

Ma question : la maman, qui me connaît, peut elle refuser de me laisser le petit si je viens le chercher ? Si elle refuse, quel recours avons nous pour pouvoir prendre le petit ? Doit on informer la maman et le JAF par lettre recommandée avec AR que son papa ne peut pas venir le chercher et que c'est moi qui le récupère ? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **ly31**, le **27/09/2007** à **19:26**

Bonsoir,

La maman du petit garçon à tout à fait le droit de vous refuser de prendre le petit

Cependant, je conseille au papa de se mettre en rapport avec le JAF pour lui faire part de ces faits nouveaux et voir si ce dernier, peut vous accorder d'aller chercher l'enfant à la place de votre compagnon

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **dompat**, le **28/09/2007** à **16:22**

bonjour,
je ne suis pas d'accord avec votre réponse....

que précise le jugement de votre concubim???

s'il y est inscrit "à charge du père de chercher l'enfant au domicile de la mère ou de désigner une personne de confiance" vous en avez le droit..

cependant il vaut toujours mieux se prémunir, prévenez la maman de votre changement pour le mois de novembre, moins vous la braquerez mieux vous vous en sortirez....

cependant , je vous conseille de vous faire établir une autorisation avec copie de la pièce d'identité de votre concubim, en cas de refus de la mère ça sera non présentation d'enfants.... il faut que le papa écrive un truc du genre: je soussigné XXX désigne YYY comme étant la personne de confiance que je désigne pour récupérer mon fils WWW au domicile de la maman..... daté signé.. voilà

j'espère vous avoir apporter des réponses....

concernant la saisine du JAF chacun sait que d'ici d'avoir une audience le droit de visite sera expiré...et de toute façon le JAF ira toujours dans l'interet de l'enfant, et l'interet de l'enfant commande qu'il voit son papa aussi, et ceci malgré des empechements professionnels..

j'espère avoir répondu , amicalement